

Niveau de classe demandé : 6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}

Document à envoyer au collège demandé, accompagné des pièces justificatives, **avant le 11 mai 2012**

Les demandes pour un collège hors du Rhône doivent être envoyées avant **le 11 mai 2012** à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône - DIVEL - qui les transmettra au département concerné

Tout dossier incomplet et/ou hors délai ne sera pas traité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale du Rhône

Division des élèves
21 rue Jaboulay
69309 LYON cedex 07

① Coordonnées de l'élève

Nom : Prénom : né(e) le :/...../.....

Nom et adresse du ou des responsable (s) légal(aux) :

.....

Tél : Portable : Mél :

② Etablissement fréquenté en 2011-2012

Nom de l'école ou établissement et ville

Classe : LV1 : LV2 :

Collège de secteur à la rentrée scolaire 2012 (www.ia69.ac-lyon.fr rubrique parents-élèves / carte scolaire)	Collège demandé à la rentrée scolaire 2012	Classe à la rentrée scolaire 2012	Langue(s) vivante(s) à la rentrée scolaire 2012
			LV1 : LV2 : Bilangue : Européenne :

Veillez cocher le (ou les) motif(s) de votre demande (vous pouvez cocher plusieurs cases)

Si la capacité d'accueil de l'établissement ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, elles seront accordées en tenant compte de l'ordre de priorité ci-dessous :

Attention : vous devez joindre impérativement tous les justificatifs (se reporter à la note explicative)
Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

1. élève souffrant d'un handicap
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. élève boursier social
- 3.1 élève susceptible d'être boursier (pour une entrée en 6^{ème})
4. élève devant suivre un parcours scolaire particulier
5. élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
6. élève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
7. autre(s) motif(s)

à, le à, le

signature du père : signature de la mère :

Les élèves qui font une demande d'assouplissement de la carte scolaire sont considérés comme affectés dans leur collège de secteur tant qu'ils n'ont pas obtenu satisfaction

Note explicative à remettre aux familles

Affectation dans les collèges publics du Rhône Rentrée scolaire 2012

1. Principes généraux

- Tout élève a une place garantie dans le collège de secteur correspondant au domicile du responsable légal de l'enfant. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur.
- La définition des secteurs scolaires relève de la compétence du Conseil Général. La liste des secteurs scolaires est disponible sur le site de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône www.ia69.ac-lyon.fr à la rubrique parents-élèves/carte scolaire.
- Les familles qui souhaitent une poursuite de scolarité dans un collège de l'enseignement privé sous contrat doivent contacter directement les établissements envisagés.

2. Affectation hors du collège de secteur sans demande d'assouplissement de la carte scolaire

Il n'est pas nécessaire de présenter une demande d'assouplissement de la carte scolaire dans les cas suivants :

- En cas de changement prochain du domicile de la famille : l'affectation dans le collège du secteur du futur domicile est de droit. La famille fournit les pièces justificatives de son projet de déménagement : quittance de loyer, copie du bail, acte d'achat.
- Lorsqu'un élève demande l'admission dans l'un des dispositifs particuliers suivants :
 - Section internationale (Cité Scolaire Internationale)
 - Classe à horaire aménagé musique (CHAM) – danse (CHAD) – théâtre
 - Sections sportives au sein des collèges : elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau (convention du collège avec clubs, fédérations sportives etc...). L'affectation n'est possible que sous réserve des places disponibles, après inscription des élèves du secteur.
- Lorsqu'un élève demande une langue vivante 1 n'existant pas dans son établissement de secteur.

Il appartient aux familles intéressées de prendre contact directement avec l'établissement le plus proche du domicile qui propose cet enseignement, qui leur précise les conditions d'admission (tests d'admission, dossier scolaire). Le chef d'établissement organise l'admission en commission, à la demande du Directeur académique, et informe les parents des dossiers retenus et non retenus.

Parmi les élèves susceptibles d'être retenus, la priorité est donnée aux élèves du secteur. L'ouverture aux élèves hors secteur reste exceptionnelle et se fait en fonction des places restées vacantes une fois que les élèves du secteur ont été accueillis.

3. Affectation hors du collège de secteur avec demande d'assouplissement de la carte scolaire

- Les familles qui souhaitent scolariser leur enfant dans un autre collège public que celui du secteur, pour un motif autre que ceux mentionnés au § 2, doivent présenter une demande d'assouplissement à la carte scolaire.
- Les classes bilangues sont offertes aux élèves du secteur. Seules les classes bilangues anglais-italien et anglais-portugais peuvent donner lieu à dérogation.
- Les demandes sont examinées après l'inscription des élèves des établissements publics et privés résidant dans le secteur ainsi que des élèves redoublants.

- Elles sont accordées par le Directeur académique dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. Si le nombre de demandes est supérieur aux places disponibles, elles seront accordées en prenant en compte l'ordre de priorité des critères nationaux suivants :

Ordre	Critères	Pièces justificatives obligatoires
1	Elève souffrant d'un handicap	Certificat médical ou notification MDPH
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical
3	Elève boursier social	L'attestation d'attribution de bourse ou l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010
3.1	Elève susceptible d'être boursier (entrée en 6 ^{ème})	L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2010
4	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier : - bilangue anglais-italien ou anglais-portugais - activité extra-scolaire individuelle visant à l'excellence sportive ou artistique à proximité du collège demandé	Certificat d'admission dans le parcours particulier justifiant du haut niveau
5	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2011/2012 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3^{ème}
6	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
7	Autre motif	Il est possible de joindre un courrier explicatif succinct

- Les familles ne peuvent formuler qu'**une seule demande** portant sur un collège, mais plusieurs motifs (dûment justifiés) peuvent être invoqués.
- La signature des deux responsables légaux, ayant l'autorité parentale, doit figurer obligatoirement sur le formulaire de demande d'assouplissement.
- Retour des demandes d'assouplissement :**

Les formulaires doivent être retournés, avec les justificatifs,
au **COLLEGE DEMANDE - AVANT le 11 mai 2012.**

- Toute demande non accompagnée d'un document justificatif explicite ou qui n'aura pas été remise dans les délais au collège demandé ne sera pas examinée.
- Communication des résultats :**
 - En cas de réponse positive, les familles seront contactées directement par le collège demandé à **partir du 28 juin 2012** pour les niveaux 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} et **début juillet** pour le niveau 3^{ème}.
 - En cas de réponse négative, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône vous adressera un courrier motivé, à **partir du 28 juin 2012** pour les niveaux 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème}, et **début juillet** pour le niveau 3^{ème}.

Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone

- En cas de refus de la demande d'assouplissement de la carte scolaire, l'élève rejoindra son collège de secteur.
- Les modalités de prise en charge du transport scolaire relèvent de la compétence du Conseil Général du Rhône, pour les communes hors du Grand Lyon. Une suite favorable à une demande d'assouplissement n'ouvre pas forcément droit à la subvention de transport accordée par le Conseil Général. Pour toute information complémentaire, les familles peuvent consulter le site du Conseil Général du Rhône : www.rhone.fr à la rubrique « lignes de transports ».